Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20240228-2024022814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LE CCAS DE LA VILLE DE BASTIA

ENTRE

La Ville de Bastia, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre Savelli, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, Ci-après dénommée « La Ville de Bastia », d'une part,

\mathbf{ET}

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-président en exercice, Madame Françoise Filippi, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 août 2020,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

VU la convention en date du 20 avril 2023,

Article 1: OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Bastia pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Bastia.

Article 2: DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Concours de la Ville au CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Bastia pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Commande publique,
- Juridiques et Assurances,
- Informatique et NTIC,
- Techniques (téléphonie, Patrimoine et bâti, parc automobile, centrale d'achats, magasin),
- Entretien des locaux,
- Reprographie et communication,

- Courrier,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20240228-2024022814-DE

Accusé certifié exécutoire Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe. Il pourra toutefois faire Réception par le préfet : 28/02/2024 d'un commun accord entre les deux parties.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Bastia.

Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé.

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

Concours du CCAS à la Ville

- plan canicule (élaboration et gestion du fichier)
- autres prestations à éventuellement définir

Modalités de valorisation des concours

Les concours apportés par la Ville au CCAS peuvent être réalisés soit directement via ses propres services, soit par le biais de prestataires externes et notamment par le biais de ses propres marchés publics.

Suivant la nature des prestations décrites ci-dessus, cinq modalités de valorisation sont mises en œuvre :

- 1. Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale de la direction ou partie de la direction concernée par la prestation,
- 2. Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire évalué à la signature de la convention,
- 3. Valorisation sur la base des coûts horaires directs délibérés par la ville (coût des personnels et coûts des véhicules et engins),
- 4. Pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville, valorisation au coût direct sur la base des éléments saisis dans le système de gestion de la ville,
- 5. Remboursement au coût facturé des éventuels achats et prestations externes

L'annexe 1 détaille les modalités de facturation

Les frais généraux de fonctionnement sont valorisés sur la base de 15 % du total du coût des prestations.

Article 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE (CONVENTION DE MISE A DISPOSITION)

Structures	Adresse	Surface	Propriétaire de patrimoine
Centre Social	Paese Novu	1130 m2	Ville
Epicerie Educative	Maison des Ainés	180.62m2	Ville
Casa di l'Anziani			
Ancien Octroi	Cf délibération du CM du 15.09.2022		
Ex locaux du CNFPT	Cf délibération du CM du 15.09.2022 (avec mobilier)		
Local de l'Arnia Cf délibération du CM du 09.03.2023 (avec mobilier)			
Et tout autre bâtiment de la Ville dont le CCAS aurait l'utilité pour l'organisation de ses manifestations (théâtre, etc) à titre temporaire			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20240228-20240228-14-DES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Accusé certifié exécutoire

Réception par dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la commande publique de la Ville de Bastia.

Dans le souci de constituer des économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Bastia et le CCAS et feront l'objet d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés chaque année au regard du tableau joint en annexe 1.

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE BASTIA

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Bastia, le CCAS lui présente chaque année, en fin de l'exercice budgétaire un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Article 7: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2022, pour une durée de quatre années. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 8: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait, à Bastia, le

Pour la Ville de Bastia Pour le CCAS de

Bastia,

Le Maire, La Vice-présidente,

Pierre Savelli Françoise Filippi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20 02B-21200035-20 02B-212000

Accusé certifié exécutoire

FINANCIERES

Réception par le préfet : 28/02/2024

ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Bastia pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS:

1. <u>Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :</u>

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ciaprès. Elles ne donnent pas lieu à remboursement.

Ressources Humaines: 1.1.

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales,
- L'accès à la médecine du travail,
- La gestion de la formation,
- La gestion des postes et du tableau des effectifs,
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS,
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail,
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS.
- L'hygiène et la sécurité

1.2. **Finances:**

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel,
- La gestion de la trésorerie,
- La production des documents comptables et budgétaires.

1.3. Commande publique :

La Direction accompagne le CCAS dans les missions suivantes :

- L'accompagnement budgétaire sur la partie prospective (production de documents, dialogue de gestion, réunions budgétaires...),
- La réalisation d'études dans un objectif de recherche de marges de manœuvre (coûts, organisation, tarifs et modes de gestion, étude qualité...),
- La production de tableaux de bord et outils de pilotage,
- Le déploiement d'une stratégie achat et préparation et passation des marchés publics, éventuellement en groupement de commande.

1.4. Juridique et Assurances :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

102B-2121 May allocast susceptible, con tent que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière Accusé d'affaires diffrites diffrites diffrites de la CCAS :

Réception par le prenire de diventavec les avocats et professions

juridiques,

- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Donner un conseil en matière d'assurances.

1.5. Informatique et NTIC :

La direction des systèmes d'informations de la Ville assure une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information du CCAS (logiciels, maintenance, consommables) et la téléphonie :

- L'acquisition ou location des matériels et logiciels,
- L'installation, maintenance et dépannage du matériel informatique et photocopieurs
- La souscription des contrats de maintenance des logiciels et du matériel par la Ville pour le compte du CCAS.
- La Ville assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de télécommunication du CCAS.
- A ce titre, elle assure l'acquisition, l'installation et la maintenance des matériels de téléphonie (fixe ou mobile) ainsi que la prise en charge pour le CCAS.

1.6. Techniques (Patrimoine et bâti, parc automobile, entretien, centrale d'achats, magasin) :

-Patrimoine bâti:

Le présent article concerne l'ensemble du patrimoine bâti affecté au CCAS.

- Conseil et assistance

La Ville apporte au CCAS maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion : des maintenances, des travaux, des mises aux normes : sécurité incendie, accessibilité, normes électriques entre autres.

- Conduite d'opération

La Ville assure la conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS : assistance générale à caractère administratif, financier et technique, tout au long de l'opération : de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement.

En particulier et en fonction des circonstances, la Ville :

- Participe à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Procède à l'évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire,
- Met au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
- Procède à un examen des offres des entreprises et fournisseurs,
- Fait toutes propositions sur le choix des entreprises et fournisseurs,
- Assure, le cas échéant, le suivi de l'action du maître d'œuvre dans l'exécution des marchés,
- Assure la gestion comptable des opérations en tant que cellule de gestion déléguée et par l'intermédiaire des structures de gestion du CCAS; les opérations comptables concernées sont la préparation des engagements, commandes et ordres de services, la vérification des factures et mémoires et la préparation des mandatements,
- Participe aux réunions de chantier,
- Assiste de ses conseils le CCAS lors des opérations de réception des ouvrages,

- Assiste le CCAS dans le suivi des procédures contentieuses liées à la bonne exécution

Accusé de réception - desiste archéstérieur

02B-212000335-20240228-2024022814-DE

Accusé certifié exécute automobile :

Réception par Ville par Ville par Ville position du CCAS les véhicules nécessaires à son activité, et le CCAS s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la ville.

- Logistique:

La Ville met à disposition du CCAS du matériel (tables, chaises, barnums...) pour ses manifestations.

- Entretien:

Le service propreté urbaine et des Espaces Verts peuvent être amenés à intervenir sur demande du CCAS à l'occasion de travaux spécifiques (taille des arbres, enlèvement des déchets végétaux par exemple). Ces interventions comprennent également la livraison de compositions florales ou de plantes d'ornement à l'occasion de manifestations organisées par le CCAS.

- Centrale d'achats, magasin :

Le CCAS pourra effectuer les commandes de petites fournitures dites de bureau.

1.7. Communication, reprographie et courrier :

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours à la Direction de la communication pour ses besoins en photocopies couleur, en création graphique, impressions et façonnage.

Il peut la solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux) et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revient au CCAS.

A noter que toute diffusion d'information ou de document est préalablement soumise à la validation de la Direction de la communication.

De plus, il est aussi fourni au CCAS:

- des enveloppes de différents formats au logo du CCAS
- des pages à en-tête A4 au logo du CCAS

La fourniture par la Ville des éléments mentionnés ci-dessus se fait dans le respect des procédures établies dans un souci permanent d'économie et de développement durable.

Par ailleurs, la direction de la communication prête du matériel (informatique ou évènementiel) et en assure la livraison dans le cadre de manifestations organisées par le CCAS.

Enfin, le service courrier met à disposition son service d'affranchissement.

Ces concours ne sont pas exhaustifs et il est convenu, qu'en fonction des besoins, le CCAS pourra solliciter l'expertise de la Ville.

2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2021).

		Coût annuel moyen ETP ville	Coût annuel moyen intervention ville pour
FONCTIONS SUPPORTS	ETP		le compte du CCAS

	n - Ministère de l'Intérieur 240228-2024022814-DE cutoire		pour le compte du CCAS	
Réception par le pr Réssou	éfet : 28/02/2024 rces humaines	1	72 000	72 000
	es/contrôle de gestion et ande publique	1	60 000	60 000
Juridiq	ues et Assurances	0.25	12 500	50 000
Inform Service	atique es techniques	0.5	30 000 35 000	60 000 50 000
	er, archives graphie et communication	0,10	4000	40 000
Total		3,55	213 500 €	332 000 €

3. Référents :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Ressources Humaines : La Directrice des Ressources Humaines
- Finances : La Directrice des Finances
- Commande publique : La Directrice de la commande publique
- Informatiques : le Directeur des systèmes d'information
- Services Techniques : le Directeur des Services Techniques
- Juridiques et Assurances / Courrier et Reprographie : La Directrice de l'Administration Générale
- Communication : le Directeur de la communication

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la Directrice du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

4. Autres concours de la Ville

Pour tout recours par le CCAS au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle d'autres directions ou services de la Ville de Bastia, en sus des fonctions supports précitées, un accord préalable du Directeur Général des Services sera nécessaire.

Services concernés:

- Développement et aménagement urbain
- Vie Scolaire, jeunesse et loisirs
- Culture

Accusé ANNEXEM : Proposition de Détail des modalités de facturation

02B-212000335-20240228-2024022814-DE I - Concours Ville Accusé certifié exécutoire

	e d'une clé de répartition de la ma		
Ressources humaines	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de bulletins de salaire émis au titre de N-1	
Finances budget	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de mandats+ titre émis au titre de N-1	
Systèmes d'information	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de postes informatique gérés	
2. Valorisation sur la bas	se d'un coût forfaire (année N-1)		
Commande publique, communication, achats approvisionnements, assurances, développement durable	Coût forfaitaire ETP d'un attaché	25,00%	
Propreté des locaux	Coût forfaitaire d'un agent de maitrise	15,00%	
Travaux bâtiments	Coût forfaitaire d'un technicien	50,00%	
3. Valorisation sur la bas	se de coûts horaires / 4. au réel pou	ur les fournitures (année N)	
Travaux d'entretien des bâtiments			
Entretien des Espaces publics	Coût horaire délibéré par la Ville + coût direct des fournitures issues		
Entretien des véhicules et fourniture de carburant			
Fournitures magasins et autres achats			
5 - Autres prestations			
Les frais généraux de fond	ctionnement sont valorisés sur la base	e de 15 % du total des coûts	

II - Concours CCAS

1. Valorisation sur la base d'un coût forfaire		
	Coût forfaitaire d'un adjoint administratif 1ère classe (année N- 1) + 15 % de frais généraux de fonctionnement	10 %

La subvention de fonctionnement de la Ville sera valorisée à la hauteur de ces concours.